



février 2015

Prise de position d'Artulations relative aux stages en musée pendant et après un cursus universitaire

Préambule

Artulations, association suisse pour la relève en histoire de l'art, se sent particulièrement concernée par la question des stages en musée qui touche de plus en plus d'historiens et historiennes de l'art en début de carrière.

La généralisation des stages après ou pendant une formation universitaire est une évolution du marché du travail qui s'observe depuis les années 2000 dans toute la Suisse et qui ne touche pas uniquement les métiers de la culture. Soucieuse de garantir aux jeunes historiens de l'art une égalité de traitement avec les universitaires issus d'autres disciplines entrant sur le marché de l'emploi, Artulations a souhaité définir sa position quant au déroulement, à la rémunération et à l'encadrement d'un stage en musée. Dans l'élaboration de ces recommandations, Artulations a pris en compte la grande diversité des musées suisses (taille des collections, financement de l'institution, statut juridique, organigramme, etc.) qui ont recours à des stagiaires. L'association a ainsi cherché à définir des critères pertinents visant à garantir au stagiaire comme à l'institution hôte une collaboration constructive.

Recommandations

- Les stages en musée font l'objet d'une mise au concours et l'institution hôte est tenue d'en faire l'annonce sur les plateformes de son choix. Seuls les stages inscrits dans un cursus universitaire peuvent déroger à cette règle.
- Artulations encourage la rémunération des stages.
- L'association distingue toutefois entre les stages effectués en formation, et donc inscrits au plan d'études universitaire et validés par des crédits ECTS, et les stages réalisés hors formation universitaire. Les stages faits dans le cadre des études sont si possible défrayés. Cependant, un salaire répondant aux recommandations de l'ASHHA¹ est attendu de la part des institutions qui emploient des personnes titulaires d'un diplôme universitaire hors plan d'étude.
- Artulations rappelle la nécessité d'établir avant le début du stage un cahier des charges précis. L'institution d'accueil et le stagiaire conviennent ensemble du contenu du cahier des charges. Celui-ci doit tenir compte du niveau de formation du stagiaire et indiquer de manière explicite le ou les objectif(s) de formation poursuivis pendant le stage. Les tâches confiées au stagiaire doivent lui permettre de développer des compétences utiles à son avancement et à sa mobilité professionnelle.
- Au cahier des charges s'adjoint la signature par les deux parties précédemment citées d'un contrat de stage précisant la durée, le taux d'activité, le montant du défraiement ou du salaire mensuel du stagiaire, ainsi que le nom de la personne responsable d'encadrer et de superviser son travail. L'institution d'accueil s'engage aussi à assurer le stagiaire contre les accidents conformément à la législation en vigueur sur la prévoyance professionnelle.
- A l'issue de son engagement, l'institution qui emploie le stagiaire remet au stagiaire un certificat de stage indiquant le nombre d'heures effectuées et détaillant les tâches menées à bien par le stagiaire. Une appréciation globale du travail fourni par le stagiaire est aussi attendue de la part du musée l'ayant employé. Ce document est rédigé en accord avec l'éthique professionnelle.

Artulations reste à disposition pour toute question concernant les stages dans le domaine de l'histoire de l'art et des musées. Vous pouvez adresser vos courriers au secrétariat de l'association : info.artulations@gmail.com

¹ En septembre 2012, l'association suisse des historiennes et historiens de l'art (ASHHA) a proposé les traitements suivants pour les stagiaires: http://www.ashha.ch/.cm4all/iproc.php/Dokumente/ASHHA_stagiaires.pdf?cdp=a